

Congés de santé menstruelle et gynécologique

Nous répondons à vos questions !

Depuis le **1er mars 2025**, Est-Ensemble expérimente la mise en place de **12 jours par an** d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour raisons de santé gynécologique (2 jours par mois maximum sans obligation qu'ils soient consécutifs).



Retours sur cette avancée considérable...

“Dois-je avoir un diagnostic d'endométriose pour bénéficier des congés gynécologiques?”

NON !

Les congés de santé gynécologique sont ouverts à tous·tes les personnes menstruées, quelle que soit l'intensité de leurs douleurs, sur simple consultation de leur médecin généraliste.

“On m'a dit qu'il y a trop de femmes dans mon équipe pour poser des congés de santé gynécologique.”



C'EST FAUX !

Quel que soit le nombre de femmes dans votre équipe, cela ne doit pas vous empêcher de prétendre à ce droit. C'est la même chose que poser un congé maladie !

“Je fais des insomnies à cause de la ménopause. Est-ce que je peux poser une matinée ou une journée en congés santé gynécologique ?”

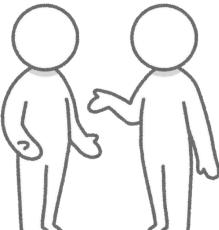
OUI !

Les congés de santé gynécologique concernent également tous les symptômes de la ménopause et pas seulement des règles. Ils concernent également les rendez-vous médicaux en lien avec la santé gynécologique. Vous pouvez poser ces jours de manière non consécutive.

“Ce n'est pas mon.ma responsable d'équipe qui valide la prise de ces congés.”

EXACT !

Prévenez seulement votre responsable de votre absence et posez directement ce congé en ligne ou par mail. La RH se charge de le valider (contacter l'adresse : sante.rh@est-ensemble.fr).



La CGT à vos côtés

Faites remonter aux représentant·es du personnel **toute difficulté** rencontrée pour bénéficier de ces jours. Que cela concerne l'organisation du travail ou d'autres blocages, nous sommes là pour en parler avec vous.